Nos réf. : CRAT/13/AV.391
JH/LP

Le 24 octobre 2013

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de HOUFFALIZE

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de HOUFFALIZE.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	Commune de HOUFFALIZE
Brève description de la commune :	La commune d'Houffalize, située au nord-est de la province du Luxembourg, englobe 29 villages et compte environ 5.100 habitants. Elle présente une superficie de 166,6 km².
Auteur du PCDR :	sprl Lacasse-Monfort
Organisme d'accompagnement :	FRW
Projets demandés en 1ère convention :	Aménagement d'une maison de village à Bonnerue
Date d'approbation par le Conseil Communal:	28 mai 2013
Début de délais :	1er septembre 2013

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de Programme communal de développement rural (PCDR) d'HOUFFALIZE pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune d'Houffalize, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité insatisfaisante.
Bien que la Commission note un effort dans l'actualisation des données utilisées, ce chapitre s'est limité à décrire les caractéristiques socio-économiques de la commune. Il mériterait une analyse plus fouillée des données compilées au niveau de chaque thématique afin de cerner davantage les forces et les faiblesses du territoire d'Houffalize et ainsi se révéler être un véritable diagnostic socio-économique de la commune. La Commission a en outre relevé certaines incohérences dans les données relatives aux thématiques « bois-forêt » et « mobilité ». Elle constate enfin que la cartographie proposée est peu précise et illisible.
La partie I ne permet pas de cerner les enjeux au niveau du développement territorial et du logement. Au final, la Commission estime que ce chapitre n'apporte pas une plus-value à l'opération de développement rural.

La Commission relève ensuite la bonne qualité du processus participatif.
La CRAT estime que les phases d'information et de consultation ont été menées avec dynamisme. Elle apprécie particulièrement l'utilisation de certains canaux originaux de communication tels que la diffusion de petits films d'informations et l'infographie mise à disposition de la population. Force est de constater que la motivation, le dynamisme et la persévérance de la CLDR ont permis d'aborder des thématiques intéressantes et originales. La CRAT relève par ailleurs un bon taux de participation. Il apparaît manifestement que le bilan positif de la précédente opération de développement rural a permis de motiver et dynamiser davantage la CLDR.
Elle s'interroge toutefois sur le fait que les seconds résidents n'aient pas été consultés et regrette que l'évaluation complète du processus participatif n'ait pas été fournie.

La Commission estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural et territorial telle que présentée dans la partie III du document est de bonne qualité.
Bien que regrettant l'absence d'une analyse « Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces » sous forme de tableau, elle relève que ce chapitre se base tout de même sur le diagnostic croisé issu de la partie I et II. Elle apprécie particulièrement la cohérence de la stratégie développée en lien avec les autres parties du PCDR et certaines thématiques transcommunales mais également en termes de développement durable dans la philosophie d'un Agenda 21 Local.
La CRAT souligne par ailleurs la présence d'indicateurs de résultats. Ces derniers auraient été cependant plus pertinents si la commune disposait de l'état de la situation actuelle pour mesurer leur évolution.
La Commission recommande enfin que la stratégie développée soit davantage coordonnée avec les différentes politiques sectorielles communales. A titre d'exemple, la partie III du PCDR ne traite pas de l'agriculture ce qui peut être regrettable en milieu rural. Or, il s'avère que la commune propose déjà des services précieux par ailleurs pour les agriculteurs.

En ce qui concerne les fiches-projets, la CRAT estime qu'elles sont de bonne qualité.
Elle relève tout d'abord tout le travail déjà effectué en lot 0 ce qui traduit le volontarisme et le dynamisme de la commune. Elle souligne également l'ambition des différentes actions immatérielles envisagées dans le PCDR et le caractère novateur de certains projets (mise en place d'un potager partagé et la revitalisation du lac de Belle-Meuse). Les projets proposés du lot 1 à 3 apparaissent enfin fort variés.
La Commission constate toutefois quelques erreurs de classement entre les actions qui se veulent immatérielles et les projets matériels. Elle regrette par ailleurs l'illisibilité de la carte localisant l'ensemble des projets proposés. Elle recommande enfin aux autorités communales de vérifier la possibilité d'assurer le suivi financier de l'exploitation de l'ensemble des infrastructures en place et à venir sur le territoire communal.

La CRAT estime que la partie V relative au tableau récapitulatif est de qualité insatisfaisante. Il ne permet pas de mesurer l'impact financier des fiches-projets.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir la construction d'une maison de village à Bonnerue, la CRAT estime qu'elle est justifiée. Elle constituera notamment un relai touristique intéressant au vu des nombreux passages de visiteurs à proximité. Par ailleurs, cette maison de village répond aux attentes des habitants du village et de la CLDR.
La Commission constate toutefois que l'architecture du bâtiment ne s'intègre pas dans la structure bâtie des lieux.

Pour la CRAT,

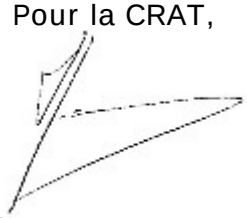

Pierre GOVAERTS,
Président